

Montréal, le 21 mars 2005

M. Stéphane Plante, Directeur général adjoint
Ville de Deux-Montagnes
803, Chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec)
J7R 1L8
Téléphone (450) 473-4434
Télécopieur (450) 473-2417

**OBJET : PLANIFICATION DE TRAVAUX SYLVICOLES ET ARBORICOLES DANS
LE BOISÉ DEUX-MONTAGNES – ÉTAPE PRÉLIMINAIRE**

Monsieur,

À votre demande, et pour faire suite à ma soumission du 1 décembre 2004, acceptée le 25 janvier 2005, une visite du Boisé Deux-Montagnes a été effectuée en date du 1 février 2005, en compagnie de M. Édouard Raymond, coordonnateur pour la Corporation des boisés et des parcs naturels de la Ville de Deux-Montagnes.

Lors de cette visite, j'ai dénombré, tel que convenu dans ma soumission, la quantité d'interventions idéalement à effectuer par catégories dans le Boisé.

1. Résultats de la visite préliminaire du 1 février 2005

En marchant le long des stationnements, le long de la piste cyclable et des autres sentiers, ainsi que le long des résidences, j'ai pu dénombrer 87 arbres dangereux qui représentent actuellement une menace potentielle pour les biens et les personnes. Parmi ces arbres, il y a différents degrés de danger et d'urgence. Par exemple, 13 arbres n'auraient besoin que d'un élagage des branches dangereuses, 12 arbres pourraient être raccourcis en « Totem » pour éliminer le danger, tout en conservant les troncs sécurisés debout pour la faune (ex. pics-bois, chauve-souris, etc.). Finalement, 62 arbres nécessiteraient probablement un abattage, en raison de l'état avancé de dégradation de leur tronc, et ce, même si ces arbres sont toujours vivants. Parmi eux, il y en a un qui constitue une urgence et qui est situé à proximité d'une résidence de la rue du Boisé.

Cependant, il ne s'agit là que d'un estimé oculaire, puisque beaucoup plus de temps serait requis pour expertiser davantage chacun de ces arbres, dans le but de recommander l'intervention la plus appropriée dans chaque situation. Ainsi, plusieurs arbres actuellement considérés comme étant à abattre pourraient être simplement raccourcis en « Totem ». De plus, une numérotation et une cartographie assez précise de chaque arbre faciliterait également une référence ultérieure, lors de la phase d'exécution des travaux sur le terrain.

Un arbre debout : un avenir de goût !

L'expertise de chaque arbre pourrait permettre de déterminer s'il est sécuritairement possible pour des élagueurs de grimper dans les arbres pour les élaguer, pour les raccourcir en « Totem » ou pour les abattre en sections avec câblage, en commençant par le haut des arbres et en finissant par le pied des arbres, et ce, dans le but de minimiser les impacts de la chute d'arbres entiers sur les bons arbres résiduels environnants.

Dans certains cas où la structure des arbres n'est pas suffisamment solide, il faudrait avoir recours à des nacelles d'émondeurs. Ces nacelles pourraient être montées sur des camions, là où l'accès serait favorable, comme en bordure de boisé. Ces nacelles pourraient également être montées sur une débusqueuse modifiée, pour les travaux en hauteur le long des sentiers en forêt. Afin de minimiser les impacts de la machinerie sur le parterre forestier, il serait même souhaitable d'effectuer ces travaux en décembre, alors que le sol est gelé.

Quant aux petites branches des arbres coupés ou étêtés, elles pourraient être déchiquetées directement sur place avec un petit hache-branche portatif, tiré par un VTT. Le bois raméal fragmenté ainsi produit pourrait être aspergé en minces couches immédiatement sur le parterre forestier, en guise d'engrais naturel.

Pour ce qui est des grosses branches et des billes, il serait probablement risqué de les laisser sur le parterre forestier, en raison des risques d'incendie de forêt que représenteraient les petits feux illégaux allumés par les étudiants des deux écoles secondaires à proximité du boisé. Les rondins et les billes devraient donc être chargés dans une mini-remorque, à l'aide d'un mini-grappin, puis transportés dans la mini-remorque tractée par un VTT 4X4 jusqu'en bordure de boisé, où ils pourraient être récupérés pour une utilisation municipale (compost, paillis horticole, etc.) ou commerciale (valeur ajoutée équivalente à une seconde ou troisième transformation, dans des petites usines artisanales de la région).

Lors de la visite préliminaire, une certaine quantité de nerpruns a également été observée. Il s'agit d'un arbuste non-indigène, qui est considéré comme un important ennemi des boisés urbains et péri-urbains, en raison de son comportement monopolisateur d'espace, au détriment de toute notre flore indigène, incapable de lui résister. On tente généralement de contrôler son expansion en sous-bois en ayant recours à des techniques écologiques, qui sont basées sur la connaissance des caractéristiques physiologiques et écologiques de cet arbuste. Ici aussi, les tiges coupées pourraient être déchiquetées sur place à l'aide d'un hache-branche et les copeaux épandus sur le parterre forestier, en guise d'engrais naturel.

Toujours lors de la visite du 1 février 2005, des ormes malades, atteints de la Maladie Hollandaise de l'orme et dont l'écorce est criblée de petits trous de scolyte ont pu être observés. Ils devraient être abattus pour ralentir la propagation de la maladie. Les troncs devraient ensuite être soit écorcés soit enfouis, mais ne pourraient pas être utilisés directement pour le bois de chauffage sans avoir préalablement été écorcés, et ce, dans le but de prévenir la propagation et la multiplication des scolytes, qui se reproduisent entre le bois et l'écorce des arbres malades.

En outre, suite à l'abattage de certains arbres dangereux, ainsi qu'à la coupe de certains secteurs de nerpruns, il serait important de regarnir les trouées ainsi créées à l'aide de plantation de plants forestiers. Des plantations pourraient également être effectuées dans le but de favoriser la faune.

Finalement, certains secteurs dégradés et érodés pourraient être renaturalisés et certains tronçons de sentiers indésirables pourraient être fermés de façon naturelle, à l'aide de plantation d'arbustes.

2. Petite carte préliminaire au 1/5000

À la suite de la visite du 1 février 2005, une petite carte préliminaire, à l'échelle 1 / 5 000, a été produite à partir de la carte topographique 1 / 20 000 du Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, à partir des photographies aériennes les plus récentes disponibles et à partir de la matrice graphique obtenue auprès de la Ville de Deux-Montagnes. Il serait cependant souhaitable qu'une carte du boisé soit produite à l'échelle de 1 / 1 000, et ce, à des fins d'aménagement (exemple : pour la localisation précise des interventions à effectuer).

3. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II

Dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II, édition 2005-2006, il serait possible d'effectuer certains travaux à caractère forestier dans le Boisé Deux-Montagnes.

Au lieu de prendre une approche arboricole, souvent utilisée dans les boisés urbains, plus dispendieuse, il serait possible d'avoir recours à une approche plus forestière, moins dispendieuse, mais potentiellement plus dommageable pour le Boisé Deux-Montagnes. Cependant, en ayant recours aux services de bûcherons très expérimentés, en effectuant les travaux à la fin de l'automne et en utilisant une mini-remorque avec grappin pour transporter les billes et les grosses branches en dehors du boisé, il est plausible d'envisager quelque chose de relativement acceptable dans le cadre du programme volet II.

Il faudrait cependant effectuer quand même un examen très sommaire des 62 arbres à abattre, afin de déterminer les plus dangereux et les plus urgents à faire abattre par des bûcherons. La quantité, de même que les dommages, pourraient ainsi être réduits.

Mentionnons que l'abattage du très gros arbre très abîmé, qui penche au-dessus d'une maison de la rue du Boisé, devrait quand même être laissé à un arboriculteur professionnel, afin de ne pas causer de dommages à la résidence lors des travaux d'abattage.

À titre de suggestions seulement, on trouvera ci-joint, au **tableau 1**, une liste d'interventions qui pourraient potentiellement être subventionnées dans le cadre du programme volet II 2005-2006.

Le tableau 1 se divise en 8 colonnes. La première colonne de gauche réfère au Guide du volet II, pour les MRC du Sud des Laurentides. La deuxième colonne indique un numéro arbitraire pour chaque item de la subvention demandée. La colonne 3 décrit très sommairement la nature de l'item concerné.

La colonne 4 indique les quantités en hectares ou en nombre de plants de reboisement. La colonne 5 indique la valeur maximum admissible à la subvention dans le cadre du programme volet II. La colonne 6, intitulée « Montant global du projet », constitue généralement la multiplication de la

Un arbre debout : un avenir de goût !

colonne 4 par la colonne 5. Cette colonne représente l'ensemble d'un projet plausible de 28006,00\$, sans considérer la TPS et la TVQ (remboursables).

Quant à la septième colonne, elle représente la contribution de la Ville de Deux-Montagnes, soit 10% du projet global, tel qu'exigée par le programme volet II, pour un montant de 2800,60\$. Finalement, la dernière colonne de droite représente la subvention de 25205,40\$ demandée auprès du programme, soit 90% du coût global.

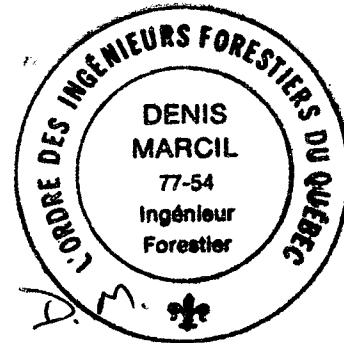
Bien entendu, ces chiffres ne sont donnés qu'à titre de suggestion seulement, et c'est à la Ville de Deux-Montagnes d'élaborer une demande formelle de subvention auprès du programme volet II.

Quant aux interventions potentielles proposées, il y aurait : la formation des travailleurs, l'abattage d'arbres dangereux et d'ormes malades, en incluant celui à faire abattre par un arboriculteur, le déchiquetage des petites branches, le transport à l'intérieur du boisé des branches plus grosses et des billes, la coupe et le déchiquetage de nerpruns, la plantation de feuillus dans les trouées ainsi créées, la préparation de matériel didactique destiné à la sensibilisation des étudiants du secondaire fréquentant le boisé, les frais de supervision par un contremaître et par un ingénieur forestier ainsi que les frais de gestions admissibles.

En espérant que ces quelques informations vous seront utiles dans votre démarche, je vous prie d'agréer, monsieur Plante, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Denis Marcil, ing. f.

Denis Marcil, ingénieur forestier
Consultant en foresterie urbaine et péri-urbaine
5970, rue de Normanville
Montréal (Québec) H2S 2B4
Tel et Fax. (514) 276-6229



- c.c. M. Édouard Raymond, coordonnateur, Corporation des boisés et des parcs naturels de la Ville de Deux-Montagnes
- p.j. Tableau 1 : Résumé de quelques interventions forestières admissibles dans le cadre du Volet II 2005-2006

Croquis préliminaire du Boisé Deux-Montagnes, à l'échelle 1 : 5000

Tableau 1 : Résumé de quelques interventions forestières admissibles dans le cadre du Volet II 2005-2006

Référence au Guide du Volet II	Item numéro	Description des interventions prévues dans le cadre de ce projet	Quantité (ha) ou nombre de plants	Valeur maximum admissible (\$)	MONTANT GLOBAL DU PROJET	Contribution de la Ville (10%)	Montant de la subvention demandée (90%)
page 6, note générale	1	Formation des travailleurs sur le projet, relativement à certaines interventions plus délicates à effectuer. Embaûche de formateurs selon leurs spécialités.			1 200,00 \$	120,00 \$	1 080,00 \$
page 11	2	Coupe d'assainissement, avec rabattage des houppiers et disposition des déchets : abattage par le pied de plusieurs des 62 gros arbres dangereux dans le boisé, le long des sentiers, des stationnements et des résidences, ainsi que la coupe d'environ 8 ormes malades et dispositions réglementaires (écorçage ou enfouissement).	14	789,00 \$	11 046,00 \$	1 104,60 \$	9 941,40 \$
page 5, au point 4b	3	Transport, jusqu'en bordure du boisé, des résidus ligneux (billes et grosses branches non déchiquetées sur le parterre forestier) avec un VTT 4X4 et une remorque miniature munie d'un mini-grappin, en vue d'un impact minimal sur le milieu forestier.			1 400,00 \$		
page 5, point 2 et point 4b	4	Abattage en sections, de haut en bas, avec câblage, par un arboriculteur compétent, du gros arbres dangereux près d'une résidence de la rue du Boisé			2 000,00 \$	200,00 \$	1 800,00 \$
page 5, point 2 et point 4b	5	Déchiquetage d'une certaine quantité de rameaux dans les cimes au sol du point 1, pour épandage sur le parterre forestier	3	380,00 \$	1 140,00 \$	114,00 \$	1 026,00 \$
page 10	6	Éclaircie précommerciale - feuillus d'ombre avec martelage, principalement dans le but de couper les nerpruns envahissants qui nuisent à la régénération naturelle d'essences nobles.	2	975,00 \$	1 950,00 \$	195,00 \$	1 755,00 \$
page 10	7	Déchiquetage des nerpruns et autres débris d'éclaircies	2	780,00 \$	1 560,00 \$	156,00 \$	1 404,00 \$
page 10 et page 5, au point 3	8	Plantation feuillus 300 cc et plus (coût par 1000 plants), entre autre pour enrichir la régénération forestière désirable mais aussi pour revégétaliser certaines zones dégradées.	3000	495,00 \$	1 485,00 \$	148,50 \$	1 336,50 \$
page 10	9	Regarni en sous-bois (coût par 1000 plants)	3000	30,00 \$	90,00 \$	9,00 \$	81,00 \$
page 6, point 7	10	Préparation de matériel didactique sommaire et bilingue à l'intention des étudiants des deux écoles secondaires à proximité du Boisé (éducation et sensibilisation à la compréhension et au respect du Boisé). Contenu à préciser et élaborer.			2 300,00 \$	230,00 \$	2 070,00 \$
page 9, point J	11	Frais de supervision partielle par un contremaître sur le projet		3%	840,00 \$	84,00 \$	756,00 \$
page 9, point J	12	Honoraires professionnels pour préparation d'un plan sommaire des travaux, à l'échelle 1/5000, supervision technique partielle des travaux et collaboration au rapport final.		7%	1 960,00 \$	196,00 \$	1 764,00 \$
page 9, point 9	13	Frais de gestion (comptabilité, frais bancaires, loyers, papeterie, informatique, etc.)		5%	1 035,00 \$	103,50 \$	931,50 \$
		Montant			28 006,00 \$	2 800,60 \$	25 205,40 \$

D. M.

